



## **PROCES-VERBAL N° 26**

Séance du Conseil intercommunal  
du mercredi 25 mars 2015

### **ORDRE DU JOUR**

#### Appel

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux de la séance du 24 septembre 2014
3. Correspondances
4. Assermentation d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal
5. Election d'un scrutateur
6. Communications du Bureau
7. Communications du Comité de Direction
8. Préavis n° 01/2015 : Réaffectation du fonds de réserve "Fonds pour honoraires "Shake Consulting" pour le projet " Modélisation et gestion par processus "
9. Préavis no 02/2015 : Achat d'un 4ème appareil de surveillance automatique du trafic (SAT) et d'un radar préventif & Boucllement du préavis 03/2009 "Renouvellement des installations et systèmes de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif
10. Motions, postulats, interpellations
11. Questions et divers

#### **Appel**

19 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

#### **1. Approbation de l'ordre du jour**

Un nouveau point "élection d'un scrutateur" est rajouté à l'ordre du jour. Modifié, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **2. Adoption des procès-verbaux de la séance du 24 septembre 2014**

Les procès-verbaux nos 24 et 25 sont adoptés à l'unanimité moins une abstention.

## **3. Correspondances**

M. Rickli a adressé sa démission au Conseil intercommunal au 31 décembre 2014.

## **4. Assermentation d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal**

MM. Rayroud et Wyssa sont assermentés séance tenante.

## **5. Election d'un scrutateur**

Mme Grzelak-Guidon propose de nommer M. Rayroud en tant que scrutateur; proposition qu'il accepte.

## **6. Communications du Bureau**

Le Bureau n'a aucune communication à transmettre.

## **7. Communications du Comité de Direction**

M. Farine excuse M. Glardon retenu par d'autres obligations professionnelles.

M. Farine rappelle l'assermentation de la POL du 26 mars 2015 à 17h00. Il invite les membres du Conseil intercommunal à participer à cette manifestation.

La police cantonale a publié les statistiques de la criminalité sur le site vd.ch.

## **8. Préavis n° 01/2015 : Réaffectation du fonds de réserve "Fonds pour honoraires "Shake Consulting" pour le projet " Modélisation et gestion par processus "**

M. Rod lit les conclusions du rapport de la commission de gestion.

M. Blanchoud souhaite savoir pour quelle raison la commission de gestion a été nommée pour l'étude de ce préavis. M. Panzera explique qu'il s'agit de la réaffectation d'une réserve mais que la partie investissement aurait dû faire partie d'une commission ad hoc.

Mme la Présidente explique que parfois les délais sont courts pour réunir une commission ad hoc et qu'il est difficile de rassembler un membre par commune.

M. Blanchoud n'est pas satisfait de cette réponse.

M. Delessert s'est aussi posé la question car le règlement du CI n'est pas respecté. Une commission ad hoc, représentée par 5 et non 8 membres, étudie tous les préavis hormis le budget, les comptes et la gestion. M. Delessert attire l'attention du Bureau que les grandes

communes sont le moins bien représentées lors des séances. En nommant des délégués en commission, ils seront peut-être plus intéressés à participer aux séances du Conseil intercommunal.

M. Delessert explique que la POL dispose d'une réserve de CHF 80'000.-- qu'elle n'est pas obligée de dépenser. La POL pourrait diminuer les charges des communes. Il regrette que l'Etat-major et le Comité de Direction n'aient pas analysé comment les autres Corps de police similaires procèdent. Le travail n'a, selon lui, pas été fait en profondeur.

M. Delessert trouve qu'il y a une inconnue pour la phase de mise en place en terme d'investissement en heures de travail pour les collaborateurs de la POL. Le montant de CHF 80'000.-- représente l'aspect technique et logiciel mais le temps nécessaire passé par le personnel n'a pas pu être déterminé. M. Delessert s'abstiendra de voter pour ce préavis.

Mme Ravaioli souhaite savoir ce qu'il se passera en cas de refus de ce préavis.

M. Panzera insiste sur le fait que si le Conseil refuse ce préavis, les membres s'exposent au disfonctionnement des processus de cette Association. A l'heure actuelle, aucune démarche n'est établie sur qui achète quoi.

M. Blanchoud demande qui sont les personnes qui vont utiliser ces processus.

M. Farine répond que cela concerne le 95% du personnel administratif. Il rappelle que c'est la 8<sup>ème</sup> année de l'Association avec 7 corps unifiés avec des modes et des façons de faire différents. La POL a besoin de se formaliser en interne.

Dans le cas d'une personne absente pour longue durée, son remplaçant peut la remplacer plus facilement en utilisant les processus.

M. Zavagno est étonné de savoir que la POL fonctionne comme chacun le veut sans support. L'Etat de Vaud a instauré des procédures. Cependant, il rend attentif l'Assemblée que c'est le personnel qui doit apprendre à travailler avec des processus et que ce n'est pas toujours évident. Les processus rendent service, c'est intéressant, mais c'est compliqué car c'est le personnel qui devra s'investir. Il encourage la POL à travailler avec des processus.

M. Blanchoud demande si la POL souhaite à terme à obtenir ISO 9000.

M. Farine répond par la négative. Il explique qu'il s'agit d'un logiciel simple, adapté à la grandeur de l'entreprise.

M. Deillon demande s'il y a des charges perrennes.

M. Farine répond qu'il y a un travail de 2 à 3 ans avec l'investissement du personnel mais pas de la Société. Aucune charge perrene n'est prévue, hormis la charge pour la licence.

M. Deillon déclare qu'il y a souvent des mises à jour et des frais d'assistance avec les logiciels. Il est rassuré qu'on ne retrouvera pas d'augmentation dans les futurs budgets.

La parole n'est plus demandée.

A main levée avec trois abstentions, deux contre,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL  
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

Vu le préavis No 01/2015 du Comité de Direction du 11 février 2015.

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'autoriser le Comité de Direction à réaffecter le fonds de réserve de CHF 80'000.--, initialement prévu pour les honoraires de l'entreprise Shake Consulting, au projet "Modélisation et gestion par processus".
2. D'autoriser la modification du nom du fonds n°9282.06 pour le renommer "Fonds pour la modélisation et gestion par processus".
3. D'octroyer au Comité de Direction à cet effet un crédit d'investissement total de CHF 80'000.- TTC, relatif au projet "Modélisation et gestion par processus", conformément au coût estimé du projet, précisé au point 3 de ce préavis.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte n° 6004.5060.103 "Réorganisation structurelle par optimisation des processus".

Cette dépense sera amortie dans sa totalité au moyen de prélèvements dans le fonds de réserve prévu à cet effet – N°9282.06 "Fonds pour la modélisation et gestion par processus".

**9. Préavis n° 02/2015 : Achat d'un 4ème appareil de surveillance automatique du trafic (SAT) et d'un radar préventif & Bouclément du préavis 03/2009 "Renouvellement des installations et systèmes de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif"**

M. Rod, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Ce préavis dérange M. Delessert. Il y a toujours de grandes discussions avec le poste amendes quand on parle des comptes et du budget.

Il a le sentiment qu'en faisant les fonds de tiroirs, la POL a trouvé CHF 73'000.-- et qu'elle cherche quelques chose à faire avec, alors elle achète un radar.

Le nombre d'appareils est plus élevé à Morges que dans l'Ouest mais on ne sait pas si les automobilistes sont meilleurs à Morges que dans l'Ouest. Il comprend bien qu'il est difficile de comparer un carrefour avec un autre mais selon lui, on n'arrive pas à augmenter la sécurité avec plus de radars.

M. Delessert explique que la POL n'est pas obligée de dépenser ce montant. Il est tout à fait d'accord pour du remplacement mais pas pour un nouvel achat.

M. Panzera explique avoir été flashé à St-Sulpice et cela l'a fait réfléchir. Ça fait partie de cette zone grise entre la zone répressive et préventive.

Il votera favorablement pour ce préavis.

M. Rod rappelle que les trois radars sont rarement mis en fonction en même temps.

M. Blanchoud est favorable à l'achat d'un radar. Il demande sur combien de mâts seront posés ce radar supplémentaire. M. Farine répond que la police dispose de 13 installations de mâts et trois appareils qui voyagent sur ceux-ci.

M. Farine rappelle le préavis 03/2009 qui spécifiait l'achat de mâts et de quatre radars. Cependant, la POL n'a acheté que trois radars car deux communes (Bussigny et Crissier) ont refusé l'installation de mâts sur leur commune.

M. Deillon pense qu'il n'y a pas meilleure prévention que la répression.

Ce qui dérange M. Zavagno, c'est que le conducteur fixe sans arrêt le compteur pour éviter un dépassement de vitesse. Il ne regarde donc plus la route et les carrefours d'où l'augmentation de l'inattention sur les routes. Le conducteur n'est plus attentif. En multipliant ces contrôles, les conducteurs sont focalisés sur leur compteur.

M. Zavagno propose de séparer ce préavis avec l'un pour la répression et le second pour la prévention. Il propose un amendement car il est favorable pour un radar de prévention.

Mme Ravaioli est du même avis que M. Delessert.

Vu les discussions de ce soir, M. Delessert trouve que cette dépense n'est pas indispensable. On n'a pas la preuve qu'avec un radar supplémentaire il y aura moins d'accident. Rien ne ressort dans le préavis qu'il y a un souci, donc ça ne justifie pas une dépense supplémentaire.

Selon la statistique 2014, les appareils de contrôle automatique ont contrôlé 8'456'259 véhicules, soit 18'893 véhicules en infraction.

M. Martin explique que la POL dispose de 13 mâts, 3 radars dont un est souvent en réparation. Pour la prévention, il faut sanctionner. Dans les communes comme à Lausanne, tous les appareils sont équipés. M. Martin regrette même que la POL ne souhaite en acheter qu'un.

M. Panzera donne juste une information, la POL encaisse CHF 1'200'000.-- en terme d'amendes. Sur ce montant, 95% sont liés à des infractions de vitesse sans dénonciation, 4% liés infractions doubles (feu + vitesse) et 1% aux infractions dénonciations par la procédure via securi.

M. Rod demande si la somme allouée peut être divisée.

M. Delessert trouve la question de M. Rod pertinente. En 2009, le Conseil intercommunal a autorisé la dépense mais le Comité de Direction a eu raison de venir avec un nouveau préavis pour cette acquisition car celui de 2009 prévoyait également des mâts supplémentaires.

C'est un nouveau préavis, celui de 2009 n'influence pas celui-ci.

M. Panzera explique que l'achat du radar préventif est de la compétence du Comité de Direction. Il n'y a donc pas besoin de dissocier les montants.

M. Martin explique que si l'Assemblée refuse le préavis d'une manière générale, elle refuse également d'acheter le radar préventif.

M. Zavagno retire l'amendement. Il attire l'attention de l'assemblée que s'il refuse ce préavis, c'est pour le radar répressif, pas le préventif.

La parole n'est plus demandée.

A main levée avec cinq abstentions, 5 contre,

### **Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 02/2015 du Comité de Direction du 11 février 2015.

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** le Comité de Direction à acquérir un 4<sup>ème</sup> appareil de surveillance automatique du trafic, selon l'offre de l'entreprise TechRadar Sàrl du 23.09.2014, d'un montant de CHF 65'646.55 TTC.
2. **Autorise** le Comité de Direction à acquérir un radar préventif avec afficheur de vitesse, selon l'offre de la société Signal SA, pour la somme de CHF 7'149.60 TTC.
3. **Alloue** pour ces dépenses un crédit de CHF 72'796.15 TTC, lequel sera financé par la trésorerie ordinaire.
4. **Approuve** le décompte du préavis 03/2009 "Renouvellement des installations et système de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif" présentant dans le compte d'investissement une dépense nette de CHF 309'634.05, soit une moins-value de CHF 365.95 par rapport au crédit sanctionné par le Conseil Intercommunal pour un montant de CHF 310'000.--.
5. **Accepte** le transfert du solde du fonds n° 9282.02 de CHF 365.95 dans le compte n° 6024.4399 "Revenu extraordinaires" lors de l'exercice 2015.
6. **Accepte** de clore le préavis 03/2009 "Renouvellement des installations et système de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif" et de boucler le compte n° 6004.5060.100 en relation.

## **12. Motions, postulats, interpellations**

Néant

### **13. Questions et Divers**

M. Golaz remercie l'Assemblée pour le vote de ces deux préavis.

La séance est levée à 2140h.